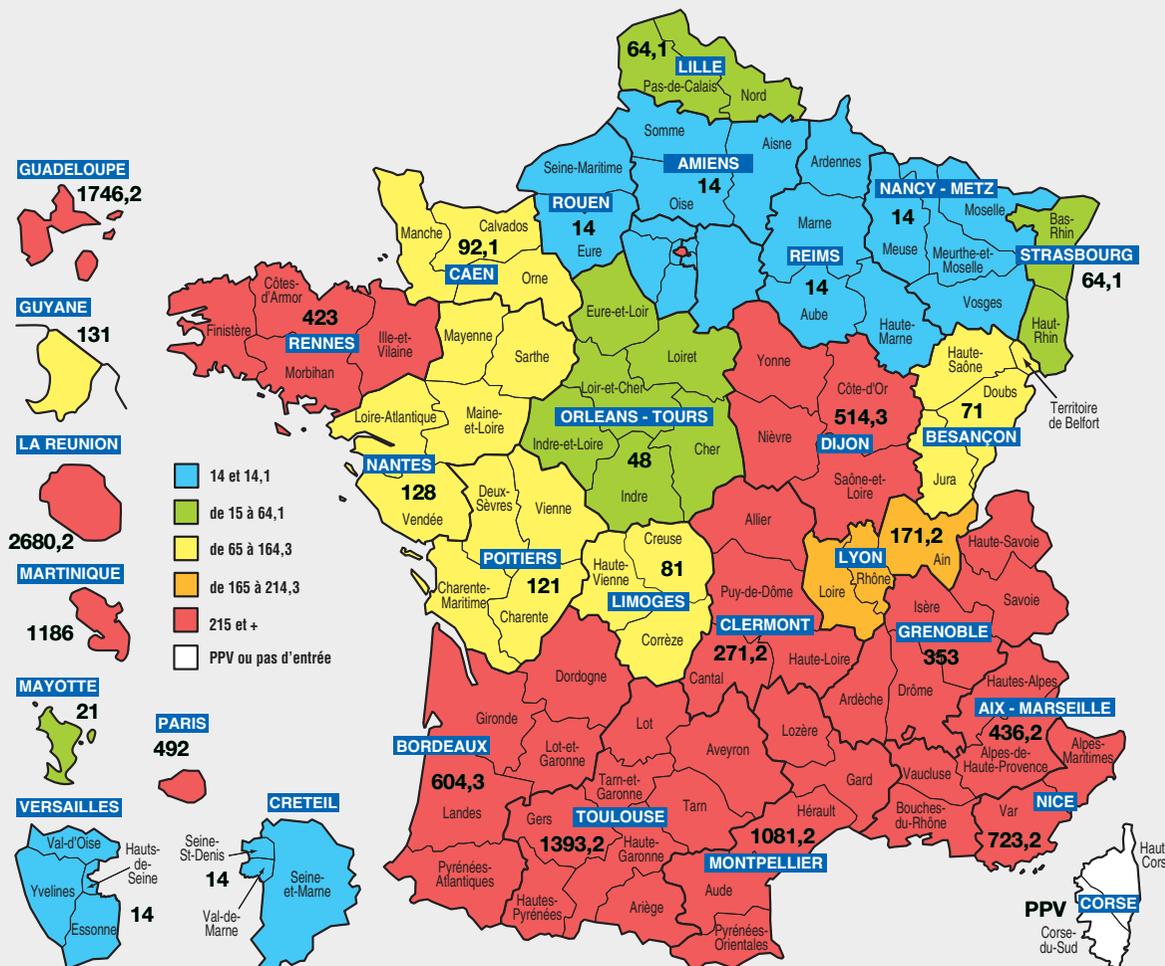


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	1344,2	PPV
Bouches-du-Rhone	14,0	65,2
Vaucluse	356,2	239,2
Amiens		
Aisne	28,0	14,0
Oise	14,0	52,0
Somme	271,2	135,0
Besançon		
Doubs	14,0	PPV
Jura	378,2	PPV
Haute-Saône	200,0	PPV
Territoire de Belfort	31,0	PPV
Bordeaux		
Dordogne	328,2	PPV
Gironde	264,2	PPV
Landes	554,2	PPV
Lot-et-Garonne	PPV	PPV
Pyrénées-Atlant.	PPV	PPV
Caen		
Calvados	88,0	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	42,0	PPV
Clermont		
Allier	221,2	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	164,2	PPV
Puy-de-Dôme	402,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	14,0
Seine-Saint-Denis	35,0	124,0
Val-de-Marne	14,0	65,0
Dijon		
Côte-d'Or	828,2	PPV
Nièvre	135,0	PPV
Saône-et-Loire	14,0	PPV
Yonne	152,2	PPV
Grenoble		
Ardèche	264,2	423,2
Drôme	227,0	PPV
Isère	58,0	426,2
Savoie	264,2	PPV
Haute-Savoie	14,0	PPV
Guadeloupe		
	PPV	PPV
Guyane		
	PPV	PPV
Lille		
Nord	14,0	PPV
Pas-de-Calais	14,0	PPV
Limoges		
Corrèze	2063,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	101,0	PPV
Lyon		
Ain	114,2	61,2
Loire	95,0	54,2
Rhône	314,0	364,2
Martinique		
	166,0	PPV
Mayotte		
	107,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	350,2
Gard	PPV	PPV
Hérault	1284,0	1031,2
Lozère	585,2	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	14,0	14,0
Meuse	14,0	276,3
Moselle	21,0	14,0
Vosges	14,0	14,0
Nantes		
Loire-Atlantique	862,4	PPV
Maine-et-Loire	284,6	122,2
Mayenne	98,0	265,2
Sarthe	366,2	28,0
Vendée	88,2	411,2
Nice		
Alpes-Maritimes	1919,2	1683,0
Var	98,0	148,2
Orléans-Tours		
Cher	56,0	58,0
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	88,0	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	1538,2	PPV
Loiret	14,0	345,2
Paris		
	38,0	14,0
Poitiers		
Charente	478,0	364,2
Charente-Maritime	PPV	1095,0
Deux-Sèvres	121,0	PPV
Vienne	518,2	452,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	41,0	14,0
Aube	14,0	206,2
Marne	24,0	88,0
Haute-Marne	397,2	14,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	433,2	PPV
Finistère	461,2	262,2
Ille-et-Vilaine	573,0	PPV
Morbihan	254,2	228,2
Réunion		
	93,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	14,0
Seine-Maritime	21,0	160,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	174,0	58,0
Haut-Rhin	24,0	51,0
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	PPV
Gers	363,0	82,0
Lot	148,0	PPV
Hautes-Pyrénées	663,0	PPV
Tarn	1155,2	PPV
Tarn-et-Garonne	1169,0	PPV
Versailles		
Yvelines	94,0	353,2
Essonne	81,0	14,0
Hauts-de-Seine	125,2	55,0
Val-d'Oise	28,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barèmes 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.